



CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE DU CONTRAT DE VILLE 2019-2022

ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE
ET LES COMMUNES DE CHENÔVE, DIJON, LONGVIC ET QUETIGNY



ENTRE :

L'Etat :

- **Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté** représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- **Académie de Dijon** représentée par la Rectrice, Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY ;

Et

Dijon Métropole, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019,

Et

La ville de Chenôve, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 ;

Et

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 ;

Et

La ville de Longvic, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 ;

Et

La ville de Quetigny, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2019.

- vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 ;
- vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;
- vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant le Parcours d'Education Artistique et Culturelle ;
- vu la convention interministérielle d'objectifs 2016-2020 du 27 février 2017 entre le ministère de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- vu la convention interministérielle d'objectifs 2016-2020 du 8 février 2017 entre le ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué à la ville ;
- vu l'instruction du Premier ministre n°5706 /SG du 26/03/2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville ;

- vu la circulaire du premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville ;
- vu la circulaire n° DJEPVA/DIR/2015/219 du 22 Juin 2015 relative à la mise en œuvre des mesures jeunesse, éducation populaire, vie associative du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) du 06 Mars 2015 ;
- vu la circulaire n° 2013 – 036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
- vu le Contrat de ville de l'agglomération dijonnaise signé le 6 juillet 2015 ;
- vu la convention triennale « Culture et Territoires » 2016 – 2018 du 28 décembre 2016 entre l'Etat et la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- vu l'arrêté n°2017 – 0054 du 19 octobre 2017 relatif à la nomination de Madame Christine MARTIN en tant que déléguée aux questions relatives à la culture à Dijon métropole.

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule :

Une première Convention Culture et Territoires, initiée dans le cadre du Contrat de ville de la communauté urbaine du Grand Dijon, a été signée le 28 décembre 2016 pour la période 2016 – 2018.

Cette convention s'est inscrite dans le cadre d'une politique nationale partenariale initiée entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Education nationale et le ministère chargé de la Ville.

Volet culture du Contrat de ville, la présente Convention de Coopération Culturelle établie pour la période 2019 – 2022 a pour objectif de contribuer au renforcement du sentiment d'appartenance à une véritable communauté de destin culturel.

– Pour le ministère de la Culture

Considérant que la culture, dans son ambition et dans sa capacité à interroger et à mettre en perspective l'ensemble des enjeux de société, est une dimension à part entière de la Politique de la ville.

Considérant que le ministère de la Culture conduit une politique volontaire et concertée dans les quartiers de la Politique de la ville et s'emploie, en appui des politiques culturelles des collectivités territoriales, à réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles.

–

Considérant que dans le cadre des Contrats de ville, le ministère de la Culture s'engage à inscrire durablement les politiques de démocratisation culturelles, d'éducation artistique et culturelle, de création et de diffusion parmi ses objectifs.

Considérant qu'il s'agit de construire ensemble une véritable politique locale de démocratisation culturelle s'appuyant sur les grands équipements culturels et les politiques culturelles des communes pour soutenir des projets ambitieux.

– Pour Dijon Métropole

Considérant que le Contrat de ville signé le 6 juillet 2015 par l'Etat, le Grand Dijon, le Conseil régional, le Rectorat, la CAF 21, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, les bailleurs, l'ARS, Pôle Emploi et la Caisse des dépôts, a été prorogé par l'Etat jusqu'en 2022.

Considérant que le diagnostic du pilier cohésion sociale du Contrat de ville a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives, dans les quartiers prioritaires et de veille de la Politique de la ville, pour autant peu fréquentés par les habitants de ces quartiers.

Considérant que la Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire Lecture, pour la période 2016 -2018 :

- ont permis d'organiser différents modes de médiation auprès des habitants dans ces territoires ;
- ont posé les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la ville.

Considérant que pour assurer un portage politique de la thématique culture à l'échelle métropolitaine, Mme Christine MARTIN a été désignée, par arrêté du 19 octobre 2017, élue déléguée aux questions relatives à la culture de Dijon métropole.

– Pour l'Académie de Dijon

Considérant que l'Académie de Dijon cherche à faire accéder l'ensemble des élèves à l'éducation artistique et culturelle, notamment en s'associant avec ses partenaires.

Considérant que de la maternelle jusqu'au lycée, tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale et/ou géographique, doivent pouvoir enrichir leur parcours d'Education Artistique et Culturelle par des projets leur donnant accès à des rencontres avec le monde de l'art et la culture, ainsi qu'à une pratique artistique avec des professionnels, éléments facteurs d'épanouissement personnel des élèves et contribuant au développement des valeurs citoyennes.

Considérant que la présente convention reflète la volonté de l'État (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, Académie de Dijon), de Dijon Métropole et de quatre communes de la Politique de la ville de définir une stratégie commune en matière de développement culturel dans les quartiers de la Politique de la ville pour la période 2019 – 2022.

Considérant qu'il s'agit de construire ensemble une véritable politique locale de démocratisation culturelle s'appuyant sur les grands équipements culturels, les politiques culturelles des communes et soutenant des projets ambitieux.

Considérant que la présente convention contribue à l'émergence de la citoyenneté et s'inscrit dans le respect du principe de laïcité.

– Pour la Ville de Chenôve

Considérant que la ville de Chenôve est engagée dans un vaste programme de renouvellement urbain visant notamment à la rénovation et la redynamisation du quartier du Mail.

Considérant que la ville de Chenôve porte un Projet Educatif Global (P.E.G) 2018-2021 qui revendique la pleine réussite scolaire et éducative et l'émancipation des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur l'ensemble du territoire communal et notamment au sein des établissements relevant du REP +. Ce P.E.G a pour objectifs de :

- permettre l'émancipation de chaque enfant, adolescent et jeune habitant à Chenôve ;
- permettre le développement et la structuration d'alliances éducatives ;
- permettre de transmettre et faire vivre les valeurs et principes qui constituent le socle de la République et qui contribuent à la construction de la vie en collectivité.

Considérant que la culture est une ambition portée au quotidien par la municipalité via notamment une offre de service public de qualité : Bibliothèque F. Mitterrand, Conservatoire à Rayonnement Communal, Le Cèdre.

Considérant que la ville de Chenôve a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur le territoire avec la volonté de s'inscrire dans le diagnostic territorial posé dans le cadre du Contrat de ville du Grand Dijon 2015 - 2020 ainsi que dans le Contrat Territoire Lecture métropolitain qui lui est adossé.

– Pour la Ville de Dijon

Considérant que le pilier cohésion sociale du Contrat de ville a pour objectif de favoriser l'accès à l'offre culturelle par la médiation, en impliquant les habitants dans des démarches artistiques et culturelles qui concourent à l'attractivité des quartiers.

Considérant que cet objectif s'inscrit au cœur des politiques éducatives et d'émancipation portées par la ville avec, pour ambition, de générer des solidarités culturelles dans et entre les territoires de la Politique de la ville.

Considérant qu'en matière culturelle, la Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire Lecture, pour la période 2016 – 2018, ont permis aux cinq communes de la Politique de la ville de :

- déterminer des objectifs et des dispositifs communs ;
- élaborer des diagnostics partagés ;
- favoriser la mutualisation de leurs moyens, leurs ressources et leurs actions;
- encourager des pratiques de collaboration ;
- accompagner et soutenir des associations culturelles structurantes dans les quartiers du Contrat de ville par la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens.

Considérant que la Ville de Dijon souhaite poursuivre les dynamiques partenariales nouvelles et fortes engagées en 2016 – 2018, dans les quartiers de la Politique de la ville, via la Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire Lecture.

– Pour la Ville de Longvic

Considérant que la Ville de Longvic a un quartier prioritaire, le quartier du Bief du Moulin et un quartier en “veille active”, le quartier Guynemer et a contractualisé un second Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA CTL) en juin 2017 pour les trois années scolaires suivantes, soit jusqu'en juin 2021. L'objectif a été d'inscrire les actions culturelles impliquant la Direction de l'action culturelle, la Médiathèque Michel-Etievant et le Conservatoire à rayonnement communal de la Ville dans les futurs Contrats de ville conclus entre l'Etat et les Collectivités territoriales via le volet cohésion sociale. Cette prise en compte de la Politique de la ville s'illustre par l'articulation du CLEA CTL 2017 – 2021 de Longvic avec la Convention de Coopération Culturelle du Contrat de ville 2019 – 2022, actuellement dans une phase de mise en place d'un CTL en direction des quartiers Politique de la ville.

Considérant que la Convention de Coopération Culturelle du Contrat de ville permet d'agir sur des actions culturelles communes aux villes de la métropole ayant des quartiers Politique de la ville, actions culturelles qu'elles ne peuvent porter seules.

Considérant qu'il convient de fixer des objectifs communs liés aux besoins spécifiques des habitants des QPV et d'y répondre par le prisme de la Culture.

– Pour la Ville de Quetigny

Considérant que la Ville de Quetigny mène une véritable politique d'accès à la culture pour tous ses habitants issus du quartier de veille active « Centre-ville » et, de manière générale, pour l'ensemble de sa population fragile.

Considérant que le lien social, l'égalité des chances, la mixité sociale et la lutte contre la fracture numérique font partie intégrante de son projet culturel.

Considérant que la Ville met également en place des actions d'accompagnement des familles à travers son Projet éducatif de Territoire (PEDT) qui s'appuie sur un Programme de Réussite Educative et sur le développement de l'éducation artistique et culturelle « en et hors » temps scolaires, de la petite enfance aux seniors.

Article 1 : Enjeux de la convention

La présente convention constitue une convention-cadre qui a vocation à décliner le volet culture du Pilier Cohésion sociale du Contrat de ville de Dijon métropole.

Elle doit permettre le développement de l'action culturelle et artistique au profit des habitants des quartiers prioritaires et de veille des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de :

- 1/ déterminer les modalités de gouvernance entre l'Etat (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté , Académie de Dijon), Dijon Métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny ;

- 2/ à partir de diagnostics partagés, définir des objectifs communs à l'ensemble des partenaires en matière d'actions culturelles et artistiques ;
- 3/ développer des synergies culturelles communes appliquées à la Politique de la ville ;
- 4/ mutualiser des ressources, créer, valoriser et enrichir des actions et des initiatives, en cohérence avec les politiques culturelles conduites dans chacune des communes ;
- 5/ concourir à l'attractivité des quartiers du Contrat de ville en favorisant les initiatives des habitants ainsi que leur accès aux offres culturelles et artistiques ;
- 6/ Soutenir des actions valorisant la diversité, l'interculturalité et l'égalité hommes-femmes dans les quartiers Politique de la ville ;
- 7/ Favoriser la mise en œuvre de projets construits au plus près des habitants et qui prennent en compte leurs besoins spécifiques.

Article 3 : Territoires concernés

D'après la géographie prioritaire fixée par le décret du 30 décembre 2014, quatre des cinq communes de Dijon Métropole concernées par la Politique de la ville, à des niveaux différents (quartiers prioritaires et quartiers de veille active) sont signataires de la présente convention.

COMMUNE	QUARTIER PRIORITAIRE	QUARTIER DE VEILLE ACTIVE
CHENOVE	Le Mail	
DIJON	Les Grésilles La Fontaine d'Ouche	
LONGVIC	Le Bief du Moulin	Guynemer
QUETIGNY		Centre-ville

Pour mémoire, les signataires du contrat de ville du 6 décembre 2015 s'engagent à mobiliser le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales signataires en faveur des territoires prioritaires et de ceux de veille.

Au titre du droit commun, l'État finance les équipements culturels afin qu'ils conduisent des actions en faveur des habitants des quartiers Politique de la ville.

Au titre du Contrat de ville, l'État peut financer tout projet impliquant la participation d'un équipement culturel qui ne serait pas forcément localisé dans une zone géographique prioritaire.

Article 4 : Publics concernés

La Convention de Coopération Culturelle doit pouvoir favoriser le développement d'actions culturelles **pour tous les publics des quartiers**, avec une attention particulière portée :

➤ **Aux jeunes (primaire et collègue) et à leurs familles :**

En veillant notamment à :

- mieux identifier leurs pratiques culturelles pour les valoriser et les accompagner (pratiques culturelles, numériques, ...) ;
 - soutenir la parentalité au travers d'actions culturelles ;
 - orienter les projets initiés en s'appuyant tant sur les équipements culturels que sur les ressources culturelles présents dans les quartiers Politique de la ville (structures de lecture publique et d'enseignement artistique, structures socioculturelles, associations...)
 - veiller à intégrer dans les dispositifs mis en place les mineurs et jeunes majeurs des quartiers suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- ### ➤ **Aux seniors :** notamment les hommes de plus de 60 ans identifiés dans l'étude sur l'Offre de lecture publique conduite en 2017 ;

En veillant notamment à :

- initier une mixité intergénérationnelle ;
 - développer des projets culturels prenant en compte le public des seniors issus de l'immigration ; notamment ceux en difficulté avec la pratique du français ;
- ### ➤ **Aux habitants des quartiers Politique de la Ville qui ne sont pas pris en charge :**

En veillant notamment à :

- encourager des dispositifs de solidarité et de socialisation à destination des publics en situation d'isolement ;
- favoriser la médiation et l'accompagnement des publics isolés vers les structures et les associations culturelles ;
- initier des passerelles entre les actions culturelles et artistiques et les dispositifs en lien avec l'apprentissage de la langue française ;
- valoriser les actions promouvant la culture et les arts en tant que leviers d'insertion pour les demandeurs d'emploi dans les quartiers, en contribuant à les sortir de l'isolement, à améliorer leur confiance en soi et leur mobilité.

Article 5 : Engagements des partenaires

La Convention de Coopération Culturelle doit permettre aux partenaires d'engager des actions pour six quartiers du Contrat de ville.

Pour ce faire, les partenaires signataires ont identifié des thématiques qui doivent concourir à un développement durable et harmonieux des quartiers Politique de la ville :

5.1 Engagements communs dans le champ éducatif et artistique :

La prise en compte de la thématique éducative et artistique de la Convention de Coopération Culturelle doit permettre de renforcer les coopérations pour :

- mieux articuler les politiques culturelles et éducatives initiées dans les territoires ; notamment en mettant en cohérence les projets éducatifs locaux, les projets culturels de territoire et les projets d'éducation artistique ;
 - faciliter la co-construction de projets entre les établissements culturels, les écoles et les établissements scolaires dans les quartiers Politique de la ville, notamment en désignant et mobilisant des référents dans chaque structure et en dédiant des temps de travail communs ;
 - mobiliser toutes les ressources culturelles des territoires pour soutenir des initiatives d'éducation populaire ;
 - inciter les équipements culturels des villes à engager des projets spécifiquement tournés vers les habitants de ces quartiers ;
 - stimuler et renforcer la pratique culturelle en famille sur les différents temps de l'enfant : pendant et hors temps scolaire.
- **5.2 Engagements communs dans le champ des ressources et des moyens mis en œuvre**

La prise en compte des contextes financiers en mutation doit inciter l'ensemble des partenaires à des pratiques soucieuses de :

- mobiliser systématiquement les moyens de droit commun ;
 - rechercher, quand cela est possible, des financements alternatifs (appels à projet...) ;
- favoriser la mutualisation des moyens et des ressources entre les partenaires signataires en encourageant les pratiques de collaboration entre les structures (équipements sociaux et/ou culturels des communes) et leurs équipes respectives ;
 - mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture signé par les mêmes partenaires, pour la période 2019-2022, ledit contrat constituant une des déclinaisons possibles de la présente convention ;
 - favoriser l'émergence de tout autre contrat soutenant la création artistique et instaurant des pratiques visant à répondre aux besoins des habitants ;
 - mettre en place, suivre et coordonner des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens avec des associations structurantes du Contrat de ville.

- **5.3 Engagements communs dans le champ numérique :**

La présente convention prendra en compte les enjeux liés aux différentes cultures numériques et aux médiations qu'elles requièrent, notamment auprès des plus jeunes. Ces enjeux pourront être déclinés à travers le Contrat Territoire Lecture pour la période 2019-2022.

5.4 Engagements communs à la co-construction d'actions culturelles et artistiques avec les habitants des quartiers Politique de la ville, en s'appuyant notamment sur les conseils citoyens.

5.5 Engagements communs à déterminer les actions prioritaires à financer dans le cadre du Comité de Pilotage institué à l'article 6 de la présente convention.

Article 6 : Modalités de mise en œuvre et fonctionnement

6.1 Comité de pilotage :

La mise en œuvre des objectifs de la présente convention s'appuiera sur la création d'un comité de pilotage.

Constitution du comité de pilotage :

Le comité de pilotage sera composé :

- du Président de Dijon Métropole ou de son représentant ;
- de la Directrice régionale des affaires culturelles ou de son représentant ;
- de la Rectrice de l'Académie de Dijon ou de son représentant ;
- des Maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny ou de leurs représentants ;
- des représentants de l'Etat.

Rôle du comité de pilotage :

Le comité de pilotage se réunira une fois par an et autant que de besoin. Il aura pour mission d'assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique culturelle mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville.

A cet égard, il définira les orientations, étudiera les propositions d'actions et les soumettra aux instances délibératives des institutions concernées.

6.2 Comité technique :

Un comité technique de suivi sera mis en place pour la préparation des travaux du comité de pilotage et le suivi des actions.

Constitution du comité technique :

Le comité technique sera composé :

- Pour Dijon métropole :
 - du Directeur adjoint DGD Cohésion sociale ;
 - du chef de projet Contrat de ville ;
 - du chargé de mission à la coordination et l'animation de la convention ;
- Pour l'Etat :
 - du conseiller sectoriel livre et lecture et du conseiller sectoriel action culturelle et éducation artistique du Ministère de la Culture en Région – DRAC de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - du Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action culturelle et/ou d'un Inspecteur de l'Académie de Dijon ;
 - du représentant politique de la ville de la DDCS ;
 - des Délégués du Préfet pour les quartiers Politique de la ville ;

- Pour les communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny :
 - des directeurs des services culturels et des chefs de projet « Politique de la ville » ;
 - des directeurs des établissements culturels partenaires (Bibliothèques municipales, Musées, Conservatoires...) ou de leurs représentants.

Ce comité technique pourra également solliciter ponctuellement des partenaires associatifs.

Les conseils citoyens seront tenus informés des modalités de la présente convention et des actions qui seront mises en œuvre. Leur avis sera recherché et certaines actions pourront être co-construites avec eux.

Les deux instances ci-dessus (comité de pilotage et comité technique) auront vocation à permettre aux partenaires signataires de la présente convention de partager une vision commune des stratégies d'intervention à mener pour les quartiers prioritaires, dans la continuité des dynamiques engagées, notamment de rénovation urbaine (Chenôve : Programme d'intérêt national, Fontaine d'Ouche : Programme d'intérêt régional).

La présente convention pourra comprendre des déclinaisons communales, notamment par des contrats territoires lectures, des contrats locaux d'éducation artistique ; elle favorisera l'articulation entre les dispositifs métropolitains et communaux.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des actions engagées dans le cadre de la présente convention seront effectués par le comité de pilotage prévu à l'article 6, en lien avec les instances de décision du Contrat de Ville de Dijon métropole.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prendra fin à la date d'échéance du Contrat de ville, soit le 31 décembre 2022.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par tous les partenaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 10 : Résiliation

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon en sept exemplaires, le

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Pour Dijon Métropole
Le Président

Bernard SCHMELTZ

François REBSAMEN

Pour l'Education Nationale
La Rectrice de l'Académie de Dijon

Pour la Ville de Dijon
Le Maire

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

François REBSAMEN

Pour la Ville de Chenôve
Le Maire

Pour la Ville de Longvic
Le Maire

Thierry FALCONNET

José ALMEIDA

Pour la Ville de Quetigny
Le Maire

Rémi DÉTANG